

LETTRE D'INFORMATION
Septembre 2013

Atteinte à l'exclusivité due à l'agent

Un mandant intervient sur le secteur d'exclusivité de son agent pour substituer, dans la commande d'un client, des articles différents de ceux commandés et distincts de ceux objet du contrat d'agent commercial.

L'agent prend l'initiative de la cessation des relations et assigne le mandant en paiement d'une indemnité de cessation de contrat.

L'arrêt d'appel fait droit à sa demande, ce que la Cour de cassation valide en ces termes :

"[le mandant] s'est interposé dans les relations entre [l'agent] et ses clients... pour commercialiser directement auprès d'un client des chaussures de randonnée à la place des chaussures de chasse commandées..., à cette circonstance devaient être ajoutées l'augmentation des tarifs de l'année 2006, avant une baisse significative en 2007, ainsi que la déduction des frais liés à l'envoi de collections textiles sur le montant des commissions dues à l'agent... la cour d'appel en a exactement déduit que ces circonstances rendaient la rupture imputable au mandant."

Cour de cassation, chambre commerciale, 24 septembre 2013